



Lettre de mon village

PRIGNAC ET MARCAMPES

NOVEMBRE 2017

Site Internet:
www.prignac-et-marcamps.fr
Mail
lettredemonvillage@orange.fr

SOMMAIRE

- P 1 Inscription listes électorales**
SMICVAL
ENEDIS
Cérémonie commémorative
- P 2 Réunion Conseil Municipal**
- P 3 Réunion Conseil Municipal : suite**
- P 4 Réunion Conseil Municipal : suite**
- P 5 Réunion Conseil Municipal : suite**
- P 6 Réunion Conseil Municipal : suite & fin**
- P 7 RTE**
- P 8 Danger du monoxyde de carbone**
Le Gardon Marcampois : téléthon
- P 9 Téléthon**
- P.10 Spectacle de Noël**
- P 11 Théâtre : « Les Municipaux »**
- P 12 Inscription ALSH**

FLASH INFO ELECTION INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Une permanence sera tenue le samedi 30 décembre
de 9 h 00 à 11 h 00 à la mairie.

TRAVAUX de MODERNISATION à la DÉCHETTERIE de SAINT GERVAIS

Pendant les travaux, le haut de quai fermera plusieurs mois
à partir de début novembre.

Ces travaux de réaménagement ont pour but de sécuriser et de faciliter
la dépose des déchets qui se fera directement au sol.

ALORS COMMENT FAIRE ENTRE TEMPS ?

Pour la même qualité de service :

A 18 min : Pôle Recyclage de Vérac
(uniquement particuliers)

A 19 min : Pôle Recyclage de Saint Mariens
(professionnels et particuliers)

UN SERVICE RÉDUIT EN BAS DU QUAI

Heures d'hiver : 9 h — 12 h / 13 h — 17 h

www.smicval.fr



ENEDIS (ERDF)

ENEDIS va entreprendre des travaux importants sur le réseau HTA (moyenne tension) traversant la commune de Prignac et Marcamps et de Saint Gervais. Le réseau aérien actuel (H61) date des années 1960 / 1970 et nécessite d'être remplacé par un réseau souterrain. 3500 mètres de réseau aérien (câbles et poteaux) vont être déposés et remplacés par 4200 mètres de réseau souterrain avec 6 postes de distribution public sur la commune. Ces travaux débiteront début décembre et devraient s'achever en février 2018.

Cette modernisation va permettre de rendre le réseau moins fragile (limite des accidents en cas de tempête par exemple) et donc plus fiable. Ces travaux seront effectués par l'entreprise CANAELEC et pourront occasionner quelques gênes (circulation alternée). Merci de votre compréhension.

CEREMONIE COMMEMORATIVE

Le Maire et le Conseil Municipal

Ont le plaisir de vous convier à la cérémonie commémorative célébrée le lundi 5 décembre 2017,
journée nationale d'hommage aux combattants morts pour la France
pendant la guerre d'Algérie et aux combats au Maroc et en Tunisie.

LUNDI 5 DECEMBRE 2017 à 17 h 00

Dépôt de gerbe devant le monument aux Morts de Marcamps





REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 12 septembre 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de PRIGNAC ET MARCAMP s'est réuni le 12 septembre deux mille dix-sept, à dix neuf heures trente, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

FINANCES

- REGULARISATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
- ADMISSION EN NON-VALEURS

PERSONNEL

- DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT
- DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
- DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET
- DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

VIE COMMUNALE

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTIONS DIVERSES

- Positionnement sur commissions du nouveau conseiller municipal
- Autres questions diverses

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 août 2017

Présents : (8) M. Michel GAILLARD (Maire), M. Robert GATARD (2^{ème} Adjoint), Mme Gaëlle ANDRIEU (3^{ème} Adjoint), Mmes Géraldine GOGUERY, Corine LEVREAUD, MM. Daniel DORRONSORO, Thierry MONTEIL, Alain VEYSSIERE.

Absents : (2) Mme Marie-Christine BOUCHET (1^{ère} Adjointe) pouvoir à Mme Corine LEVREAUD, M. Hervé GRANCHERE pouvoir à M. Daniel DORRONSORO

Mme Corine LEVREAUD est désignée Secrétaire de séance.

Les comptes-rendus des séances du 29 juin 2017 et du 8 août 2017 ont été transmis par mail à chaque conseiller le 25 août 2017. Monsieur le Maire demande aux membres présents s'il y a lieu de relever des observations sur celui-ci.

Le compte rendu du 29 juin 2017, soumis au vote, est approuvé par les 9 élus présents

Le compte rendu du 8 août 2017, soumis au vote, est approuvé par les 10 élus présents

Délibération n° 20170912-01 – Régularisation des indemnités de fonction des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 constatant l'élection du Maire et de 4 Adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43 % ;

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16.50 % ;

Monsieur le Maire indique aux Membres du Conseil que le Trésorier a demandé qu'une nouvelle délibération soit prise pour acter le changement de l'indice terminal servant au calcul des indemnités car notre délibération votée après l'élection du Conseil Municipal :

Délibération n° 9 du 23 avril 2014

fait expressément référence à l'indice 1015. Il précise que la nouvelle délibération ne doit faire référence qu'à « l'indice brut terminal de la fonction publique »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, avec effet au 6 avril 2014 :



De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- Maire : 24.533 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints : 9.436 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

VOTE : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20170912-02 – – Admission en non-valeurs

Monsieur le Trésorier informe la Commune que des créances sont irrécouvrables.

La liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 5 700.00 €.

Monsieur le Maire tient à préciser que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de cette liste de créances.

Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 "créances admises en non-valeur".

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur la somme de 5 700.00 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 24 août 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Prignac et Marcamps

Décide d'admettre en non-valeur – article 6541 la somme de 5 700.00 euros

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

VOTE : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20170912-03 – Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement - délibération de principe - article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;

- De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

VOTE : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20170912-04 – Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison de la nécessité d'ouvrir l'agence postale communale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

Le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2018 inclus.



Cet agent assurera des fonctions de : gérante de l'agence postale communale, relevant de la catégorie C en qualité d'agent contractuel correspondant au grade d'adjoint administratif territorial pour une durée hebdomadaire de service de 18 heures 50.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 349.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

VOTE : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20170912-05 – Délibération portant approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Discussion : M. DORRONSORO demande si à l'avenir l'heure de début des conseils ne pourrait pas être à heure fixe. Personne n'émet d'objection.

Délibération :

Conformément à l'article L 2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les 6 mois de son installation. Le contenu du règlement intérieur est librement fixé par le Conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne. Néanmoins, le CGCT impose au Conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur :

- * Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires visé à l'article L 2312-1 du CGCT
- * Les conditions de consultation des projets ou de marchés prévues à l'article L 2121.12 du CGCT
- * Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales instituées par l'article L.2121-19 du CGCT
- * Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin d'information général lorsque la commune le diffuse (article L2121.27.1 du CGCT)

Un exemplaire du projet du règlement intérieur du Conseil municipal est joint en annexe

Décision

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide d'adopter le règlement intérieur tel qu'il est annexé à la présente délibération

VOTE : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1 (M. Dorronsoro)

Délibération n° 20170912-06 – Délibération portant suppression au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire applicable au catégorie C ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Vu l'accord de l'agent pour la transformation de son poste

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique à 33.22/35 heures hebdomadaires ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} septembre 2017

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



VOTE : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20170912-07 – délibération portant création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire applicable à la catégorie C ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Vu l'accord de l'agent pour la transformation de son poste

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de **32 heures** à compter du **1^{er} septembre 2017** ;

- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

VOTE : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

A la demande du Trésorier, le Conseil Municipal doit prendre une délibération budgétaire modificative ;

La comptable précise que cette délibération n'apporte pas de modifications au budget voté, elle implique seulement un changement de lignes budgétaires.

Délibération modificative n°6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2017 :

COMPTES DEPENSES	Art	Objet	Montant
	020	Dépenses imprévues	- 21 225,28 €
	2151	Réseaux de voirie	21 225,28 €
		Total	0 00 €

QUESTIONS DIVERSES

* Positionnement sur commissions du nouveau conseiller municipal

M. DORRONSORO se positionne sur les commissions chemins, bâtiments, finances et cantine.

* Monsieur Le Maire informe de la mise en ligne du PLU sur le site de la Mairie

* Monsieur le Maire indique au Conseil qu'une personne du conservatoire botanique national sud Atlantique a souhaité le rencontrer pour parler du site du Moron, un rendez-vous est fixé

* Monsieur le Maire fait part de la demande du collectif patrimoine de haute gironde d'adhérer à leur association

Les informations sur cette association sont données aux Conseillers en vue de décider de cette adhésion ou non lors du prochain conseil

* Monsieur le Maire transmet aux élus le dossier de la communauté de communes du cugzaguais

« Evaluation des charges transférées

Compétence « piscines » et mise en œuvre de pacte financier et fiscal ;

Concernant notamment la participation communale aux frais de fonctionnement de la piscine de Val de Virvée

* Le syndicat d'initiative du Bourgeois et la compagnie Imagine vont faire un spectacle en plein air autour des contes et



légendes des lavoirs ce samedi à 20h30 au lavoir de Cazelles à Prignac – si bien sûr la météo le permet –

il nous demande une subvention. La Commission finances étudiera cette demande et le Conseil se positionnera au vu de l'avis de la Commission finances

* L'ouverture des plis pour l'appel d'offre « extension cabinet médical et création boulangerie » a eu lieu le 11 septembre 2017.

La proposition la moins disante se monte à 533 362 euros HT, pour une prévision à 551 500 euros HT

Le Maître d'œuvre nous donnera son bilan sur les offres reçues

Le choix des entreprises se fera en commission finances et sera soumis au vote du conseil municipal

Les travaux pourraient commencer fin novembre pour finir en juillet 2018

* Nous avons l'obligation de prendre un coordinateur SPS (sécurité et protection de la santé) dans le cadre de ses travaux. En accord avec notre Maître d'œuvre nous avons choisi le cabinet Robert pour un montant HT de 2160.00 euros.

M. DORRONSORO souhaite savoir, à la demande de parents d'élèves, si les travaux qui devaient être fait à l'école ont été réalisés. Monsieur le Maire lui répond en avoir donné la liste au Responsable Technique, et que normalement tout a été fait. Au retour de congé de ce dernier, un point définitif sera fait.

M. DORRONSORO trouve regrettable que le Conseil ait validé l'installation d'une boulangerie sachant qu'un jeune de la Commune a ouvert une épicerie et que cette installation pourrait lui faire du tort

M. DORRONSORO nous fait lecture d'un document émis par un collectif constitué de conseillers municipaux démissionnaires sur le projet du cabinet médical.

Il tient à préciser que le collectif ne s'oppose plus à l'extension du cabinet médical

Les termes de cette déclaration sont les suivants :

« Nous faisons cette déclaration au nom d'un collectif constitué de conseillers municipaux démissionnaires des trois listes représentées au printemps dernier dans cette assemblée, de colistiers refusant de siéger au conseil municipal et d'habitants engagés dans une dynamique collective de rassemblement.

Au printemps dernier, le projet d'extension du cabinet médical faisait l'objet de tensions, au point que la majorité municipale prit la décision d'organiser une réunion publique sur le sujet. Cette réunion publique n'a pas apporté d'éclaircissements sur ce dossier, tant du point de vue financier que technique. Aussi avons-nous mobilisé les compétences présentes dans le collectif pour analyser le dossier de consultation des entreprises.

Ce dossier communiqué suite à la publication dans le Sud Ouest du 27 juin 2017, n'a pas contribué à lever nos inquiétudes sur ce projet. En effet, nous relevons des manques tant du point de vue technique qu'administratif.

Sur le plan technique, il est surprenant que la maîtrise d'œuvre ne ce soit pas associée avec un bureau d'études techniques. De ce fait, l'architecte renvoie la responsabilité du respect de la réglementation thermique 2012 aux entreprises (article 8 du Cahier des Clauses Techniques Particulières). Le respect de cette norme commence à la conception du projet. Or, l'absence du bureau d'études techniques, le projet n'a pas fait l'objet des calculs nécessaires par des techniciens compétents. Ainsi nous nous interrogeons sur le respect de cette norme, essentielle pour les économies d'énergie.

Dans le dossier, il est mentionné que la collectivité n'a pas communiqué les coordonnées du bureau de contrôle. A l'article 23 du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), il est mentionné que la maîtrise d'œuvre est en attente de la notice de sécurité visée par le bureau de contrôle. Cette notice ne figure pas parmi les pièces du permis de construire, ce qui est surprenant. Est-il prévu de missionner un bureau de contrôle pour vérifier les conformités techniques et réglementaires du bâtiment ? De même, le prestataire Sécurité Protection Santé (SPS) n'est pas désigné. Il aurait dû donner son avis sur le projet, en particulier sur l'organisation du chantier en site occupé.

Dans les pièces administratives (Cahier des Clauses Administratives Particulières), il est mentionné que le planning des travaux sera établi par l'architecte pendant une période de préparation de chantier d'une semaine, ce qui paraît très court pour des travaux en site occupé, avec toutes les contraintes à gérer. De plus, sans un planning prévisionnel établi par l'architecte, avec une organisation fonctionnelle du chantier, notamment la réhabilitation du bâtiment existant, comment les entreprises pouvaient-elles établir un chiffre fiable ?

Voici les points essentiels que nous souhaitons porter à la connaissance du conseil municipal et des habitants, dans l'espoir que cela contribue à éviter les désagréments prévisibles à la réalisation du chantier. Nos inquiétudes exprimées au printemps s'avèrent hélas justifiées, au regard du contenu de dossier rendu public lors de l'appel d'offres. Notre démarche s'inscrit dans une dynamique de rassemblement pour fonder un projet d'avenir pour notre commune, en mobilisant les intelligences au service des habitants »

La comptable rappelle que le SPS, le conseil en est informé ce jour, est missionné.

M. DORRONSORO demande ce qui est prévu au n°3 chemin des carrières – le trottoir s'affaisse – Monsieur le Maire lui répond que ce désordre fait suite à la mise en place de l'assainissement et qu'il est prévu la pose d'une barrière à cet endroit

Monsieur le Maire autorise deux membres du syndicat d'initiative du Bourgeois à prendre la parole. Ils confirment que le spectacle prévu aura bien lieu, que la demande de subvention n'a pas été faite en temps auprès de notre collectivité. Ce spectacle gratuit est réalisé par près de 35 bénévoles dont des habitants de Prignac. Les 5 autres communes où ce spectacle s'est produit ont donné une subvention de 500 €. Ils souhaiteraient une participation communale.

RTE : INTERCONNEXION ELECTRIQUE FRANCE / ESPAGNE

Le projet « golfe de Gascogne » vise à créer une nouvelle interconnexion électrique entre la France et l'Espagne.

Face au défi de la transition énergétique, l'objectif est simple : profiter de la complémentarité de la France et de l'Espagne pour offrir à tous une électricité plus sûre, abordable et durable.

Prévue pour être mise en service à l'horizon 2025, cette ligne doublerait les capacités d'échanges d'électricité entre la France et l'Espagne pour les porter à 5 000 MW, soit de quoi alimenter environ 5 millions de foyers.

Longue de 370 km, enfouie au fond de l'océan et souterraine sur sa partie terrestre, elle relierait le poste de Cubnezais et le poste de Gatika (près de Bilbao). Elle serait la première interconnexion sous-marine entre la France et l'Espagne.

L'interconnexion est composée de quatre câbles, deux pour chaque liaison. Elle comprend une station de conversion, à chaque extrémité des deux liaisons, permettant de transformer le courant continu en courant alternatif et de se raccorder au réseau de transport d'électricité de chaque pays.

Ce projet est actuellement en phase de concertation, et ce jusqu'au 18 janvier 2018.

À l'issue des premières réunions publiques et permanences conduites au mois d'octobre 2017, nous avons publié un premier numéro du journal du projet disponible en mairie.

Du 6 novembre au 7 décembre 2017, des ateliers territoriaux sont organisés afin de nourrir la phase de construction des alternatives de fuseaux potentiels et en y associant le public.

Ces ateliers se déroulent en deux phases :

La première phase -achevée le 16 novembre- visait à compléter le diagnostic du territoire grâce aux connaissances, expertises, usages de ceux qui habitent et/ ou utilisent le territoire.

La seconde phase -du 20 novembre au 7 décembre- sera l'occasion de présenter des alternatives de fuseaux et de recueillir la vision des participants aux ateliers quant à ces propositions.

Un atelier de travail s'est tenu le 23 novembre 2017 à Saint André de Cubzac dans le dessin d'identifier les enjeux et de contribuer à la définition des fuseaux. Suite à l'analyse et aux différentes alternatives de fuseaux proposées par RTE, la Municipalité vous informe de la probabilité du passage du fuseau de moindre impact (FMI) à Prignac et Marcamps (brochure et journal du projet disponibles en Mairie)..

Puis du 9 au 18 janvier 2018, des réunions publiques et des permanences de restitution seront organisées pour présenter les résultats de ces travaux ainsi que les fuseaux :

- mardi 9 janvier matin – permanence à Ambès
- mardi 9 janvier après-midi – permanence à Cubnezais
- mardi 9 janvier à 19h – réunion publique à Cubnezais
- mercredi 10 janvier après-midi – permanence au Porge
- mercredi 10 janvier à 19h – réunion publique au Porge
- jeudi 11 janvier matin – permanence à Macau
- jeudi 18 janvier (heures à confirmer) – permanence à Hossegor
- jeudi 18 janvier à 19h – réunion publique à Hossegor



Ces fuseaux seront ensuite soumis au choix de M. le Préfet coordonnateur (Gironde) lors d'une réunion de validation en mars, puis au Ministre en charge de l'Energie fin mars 2018.

En tant qu'élus de l'Aire d'Etude, les maires seront invités à s'exprimer -au titre de la circulaire « Fontaine »- lors de la réunion de validation sur une proposition de fuseau de moindre impact, proposition qui vous sera fournie en amont au travers d'un dossier de concertation.

Emmanuelle LE ROY : consultante ☎ +33 6 34 03 60 08

Cabinet Parménion – AMO pour la concertation du projet golfe de Gascogne

ETHICS Village - 2 avenue de l'Escadrille Normandie Niemen – 31700 Blagnac



Sensibilisation du public au danger du monoxyde de carbone

Chaque année, au cours de la période de chauffe, plusieurs milliers de personnes sont victimes d'une intoxication au monoxyde de carbone (CO) en France.

Le monoxyde de carbone est un gaz asphyxiant très difficile à détecter : il est invisible, inodore et non irritant. Il résulte d'une mauvaise combustion au sein d'un appareil fonctionnant grâce à la combustion de gaz, de bois, de charbon, d'essence, de fuel ou encore d'éthanol.

Certains symptômes annonciateurs d'une intoxication au CO existent. Maux de têtes, nausées et vomissements sont notamment les premiers signes qui doivent alerter. Bien identifiés, ils permettent de réagir rapidement et d'éviter le pire.

Pour limiter les risques d'intoxication au CO, cinq points clés sont à retenir :

1 / Avant chaque hiver, faire systématiquement vérifier et entretenir les installations de chauffage et de production d'eau chaude, ainsi que les conduits de fumée (ramonage mécanique) par un professionnel qualifié.

2 / Ne jamais obstruer les entrées et sorties d'air.

3 / Dans le cadre de l'achat d'un appareil de chauffage ou d'un appareil au gaz, s'assurer de sa bonne installation et de son bon fonctionnement avant la mise en service et exiger un certificat de conformité auprès de l'installateur.

4 / Pour l'utilisation d'un groupe électrogène, ne jamais le placer dans un lieu fermé (maison, cave, garage) et l'installer impérativement à l'extérieur des bâtiments.

6 / Enfin, respecter systématiquement les consignes d'utilisation des appareils à combustion indiquées par le fabricant. Ne jamais faire fonctionner les chauffages mobiles d'appoint en continu et ne jamais utiliser pour se chauffer des appareils non destinés à cet usage (cuisinière, barbecue, etc.).

L'institut national de prévention et d'éducation pour la santé (Inpes) poursuit son action d'information sur ces gestes à adopter pour prévenir une intoxication au CO et sur les réflexes à avoir en cas d'apparition des symptômes.

ARS : Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine : Délégation départementale de la Gironde Espace Rodesse
103 bis, rue Belleville—CS 91704 Bordeaux cedex www.ars.nouvelle-aquitaine.santé.fr
Standard ☎ 05.57.01.44.00 Horaires d'ouverture au public : 8 h 30—16 h 30, vendredi 16 h 15



LE GARDON MARCAMPOIS PÊCHE A LA CARPE

« Malgré un week end très pluvieux, les Carpistes ont répondu présents pendant ces trois journées non-stop, seules les Carpes sont restées au fond de l'eau. Ce n'est pas grave, la tablée du Samedi midi était complète : apéritif, soupe à la tomate et une bonne daube pour réchauffer ce petit monde suivi de tartelettes avalées goulûment nous ont permis de passer un bon après-midi.

Un joli bénéfice de 130 € qui sera reversé au TELETHON.

Ami(e)s pêcheurs et braves gens Le Gardon Marcampoï vous remercie et vous dit à l'année prochaine. »

Le Gardon Marcampoï. ☎ 06.29.58.88.58.



Téléthon de l'Amitié 2017



Avec la participation des communes
de Prignac-et-Marcamps et de Saint Gervais



LE PERE NOËL NOUS RENDRA VISITE LE 09 DECEMBRE AU PARC DE ST GERVAIS

PRIGNAC & MARCAMPS



Samedi 9 décembre

10H30 accueil marche 10 km avec ravitaillement

20h00 soirée karaoké
participation 3€

Amenez votre repas, vente d'objets
Tombola buvette

Dimanche 10 décembre

10 H à 18H00 Marché de Noël
Ventes objets téléthon
Tombola buvette

SAINT GERVAIS

Samedi 9 décembre



Permanence pour le recueil des **Dons** :

9H 17H club house de tennis
Vente d'objets

9H30 départ circuit marche 10 km
avec halte à Prignac retour St Gervais.
Participation de 2€ et 1 pin's offert.

13H00 repas au restaurant scolaire
16€ inscriptions 06.16.16.44.33

15 H 00 à 17 H 00 :

Jeu divers dans le parc
- prépare ta lettre au père Noël
- Photo avec le père Noël

Atelier dessin
pour le père
Noël à St
GERVAIS le
9/12



16H45 : Lâcher de ballon, prépare ta
lettre au Père Noël et accroche là au
ballon



TÉLÉTHON 2017

SPECTACLE DE NOEL

Oups ! Traîneau cassé

A la dernière minute, Spoti le "génial" mécanicien du père Noël doit réparer le traîneau !

Va-t-il y arriver ?

Les cadeaux seront-ils livrés à temps ?



Le Samedi 9 décembre à 15 h Salle des Fêtes

Venez vivre cette aventure, transformez vous en lutins et incorporez l'équipe du père Noël

Spectacle théâtral interactif humoristique

Spectacle familiale organisé par la Municipalité suivi d'un goûter

LE THEATRE DU CONTEUR & FX PRODUCTION
présentent

LES MUNICIPALIAUX

Une comédie des

CHEVALIERS DU FIEL



CHUT !
ON BOSSE

Hervé
LACROIX

Benoit
TEYTAUT

SAMEDI 13 JANVIER 2018 à 20 H 30

SALLE DES FÊTES

Entrée : 10 € / GRATUIT pour les moins de 12 ans.

Billetterie: Mairie et à la salle, le soir du spectacle ☎ 05.57.68.44.44

Comédie à succès des Chevaliers du Fiel qui n'est autre que la suite de la Brigade des feuilles.

Spectacle organisé par la municipalité avec les comédiens professionnels du théâtre du conteur & FX production

A la fin du spectacle, un verre de l'amitié sera offert par la municipalité

VACANCES de NOËL

AUX ACCUEILS DE LOISIRS DE PUGNAC & VAL-DE-VIRVEE (AUBIE)

Du 2 au 5 janvier 2018



INSCRIPTION

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

FICHES NAVETTES

disponibles à partir du

6 DÉCEMBRE

- À la Maison des Services Publics à Bourg
- À la CDC du Grand Cubzaguais à St-André
- Dans les différentes structures ALSH
- Sur le site internet de la CDC

MSP DU GRAND CUBZAGUAIS (BOURG)
05 57 94 06 80 / 06 26 45 35 59

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU GRAND CUBZAGUAIS (ST-ANDRÉ)
05 57 43 96 37

3/12 ans



www.cdc-cubzaguais.fr



LES ARTICLES DE LA PROCHAINE PARUTION DEVRONT ÊTRE REMIS PAR
LES ÉCOLES ET LES ASSOCIATIONS POUR LE VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017
Contact : lettredemonvillage@orange.fr